



CANADA

TREATY SERIES 1951 No. 15 RECUEIL DES TRAITÉS

TRADE

Agreement between CANADA and the
UNION OF SOUTH AFRICA

Effected by Exchange of Notes

Signed at Ottawa
January 3 and 16, 1951

In force January 1st, 1951

COMMERCE

Accord entre le CANADA et
l'UNION SUD-AFRICAINE

Conclu par un Échange de Notes

Signées à Ottawa
les 3 et 16 janvier 1951

En vigueur le 1^{er} janvier 1951

53 777 938

53 777 940

b 3177907

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationary | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1953.

b 3177919

Price: 25 cents

Prix: 25 cents



TRADE

Agreement between CANADA and the
UNION OF SOUTH AFRICA

SUMMARY

Effectuated by Exchange of Notes

	PAGE
I. Note, dated January 3, 1951, from the High Commissioner for the Union of South Africa to the Secretary of State for External Affairs	4
II. Note, dated January 16, 1951, from the Secretary of State for External Affairs to the High Commissioner for the Union of South Africa	6

COMMERCE

Accord entre le CANADA et
l'UNION SUB-AFRICAIN

Conclu par un échange de Notes

Signées à Ottawa
les 3 et 16 janvier 1951

En vigueur le 1^{er} janvier 1951

EXCHANGE OF NOTES (3 AND 16 JANUARY 1951) BETWEEN CANADA AND THE UNION OF SOUTH AFRICA CONSTITUTING AN AGREEMENT REGARDING THE TEMPORARY SUSPENSION OF THE DUTY ON THE EXPORT OF INDUSTRIAL MACHINERY TO THE UNION OF SOUTH AFRICA

The High Commissioner for the Union of South Africa to the Secretary of State for External Affairs
Office of the High Commissioner
Ottawa, January 3, 1951

SOMMAIRE

	PAGE
I. Note en date du 3 janvier 1951, adressée par le Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	5
II. Note en date du 16 janvier 1951 adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine	7

A. A. ROBERTS

EXCHANGE OF NOTES (3 AND 16 JANUARY 1951) BETWEEN CANADA AND
THE UNION OF SOUTH AFRICA CONSTITUTING AN AGREEMENT REGARD-
ING THE TEMPORARY SUSPENSION OF THE MARGIN OF PREFERENCE ON
UNMANUFACTURED LOGS.

I

*The High Commissioner for the Union of South Africa to
the Secretary of State for External Affairs*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

OTTAWA, January 3, 1951

T. 9/7/3

SIR,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on the 22nd and 24th February, 1950*, in terms of which it was agreed to suspend, until the 31st December, 1950, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932 between the Union and Canadian Governments.

I have now been directed by the Union Government to propose that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period, on the understanding —

- (a) That such temporary suspension of the preferences in question will be effective only until the 31 December, 1951, subject, however, to any extension of this arrangement which may be agreed between the two Governments on or before that date;
- (b) That the temporary suspension of preference will apply only in respect of logs which, being required for specific industrial purposes, are admitted under rebate of duty pursuant to a recommendation of the South African Board of Trade and Industries; and
- (c) That imports from Canada under tariff sub-items 270 (a) (i) and (ii) will continue to enjoy duty free entry into the Union of South Africa.

If the arrangements set out above are acceptable to the Canadian Government, it is understood that this Note and your confirmatory reply thereto will be regarded as constituting an agreement between our two Governments effective the 1st January, 1951.

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

A. A. ROBERTS.

* For the text of the Agreement of 22 and 24 February, 1950, See Canada Treaty Series 1950. No. 17.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (3 ET 16 JANVIER 1951) ENTRE LE CANADA ET L'UNION
SUD-AFRICAINNE CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LA SUSPEN-
SION TEMPORAIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE APPLICABLE AU BOIS
EN GRUME.

I

Le Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

HAUT COMMISSARIAT

OTTAWA, le 3 janvier 1951.

T. 9/7/3

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux Notes échangées à Ottawa, les 22 et 24 février 1950,* aux termes desquelles il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1950 les marges de préférence accordées au Canada, pour le bois en grume visé à la position 279 a), (i) et (ii) du Tarif de l'Union, en vertu de l'Accord commercial de 1932 entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Canada.

Je suis maintenant chargé par mon Gouvernement de proposer que soit prolongée la période de la suspension des marges de préférence applicables au bois en grume, à condition:

- a) Que cette suspension temporaire des préférences en question ne demeure en vigueur que jusqu'au 31 décembre 1951, sous réserve, cependant, de toute prorogation du présent arrangement qui pourrait intervenir entre les deux Gouvernements, à ladite date ou antérieurement.
- b) Que la suspension temporaire des préférences ne s'applique qu'à l'égard du bois en grume requis pour des fins industrielles déterminées et admis moyennant une réduction de droits conforme à la recommandation du *South African Board of Trade and Industries*; et
- c) Que les produits importés du Canada sous le régime de la position tarifaire 279 a) (i) et (ii) continuent d'être admis en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les arrangements ci-dessus recueillent l'agrément du Gouvernement canadien, il est entendu que la présente Note et votre réponse confirmative seront considérées comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord ayant pris effet le 1^{er} janvier 1951.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

A. A. ROBERTS.

*On trouvera le texte de l'Accord des 22 et 24 février 1950, au numéro 17 du Recueil des Traités 1950.

II

*The Secretary of State for External Affairs
to the High Commissioner for the Union of South Africa*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, January 16, 1951.

No. E5

SIR,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on the 22 and 24 of February, 1950, in terms of which it was agreed to suspend until the 31 of December, 1950, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union Tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932 between the Union and Canadian Governments.

I now acknowledge receipt of your Note of 3 January, 1951, and have the honour to inform you that the Canadian Government agrees with the Union Government's proposal that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period on the understanding—

(See Note I)

“(a) That such temporary suspension.....
.....into the Union of South Africa.”

The Canadian Government agrees that your Note and this reply shall constitute an agreement between our two Governments on this matter with effect from the 1st of January, 1951.

I have the honour to be, Sir,

Your obedient servant,

A. D. P. HEENEY,

*for Secretary of State for
External Affairs.*

A. A. ROBERTS

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 janvier 1951.

N° E5

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer aux notes échangées à Ottawa, les 22 et 24 février 1950, aux termes desquelles il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1950 les marges de préférence accordées au Canada, pour le bois en grume visé à la position 279 a), (i) et (ii), du Tarif de l'Union, en vertu de l'Accord commercial de 1932 entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Canada.

J'accuse aujourd'hui réception de votre note du 3 janvier 1951 et j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement du Canada accepte la proposition du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine tendant à prolonger la période de suspension des marges de préférence applicables au bois en grume, à condition:

(Voir Note I)

"a) Que cette suspension temporaire
.....dans l'Union Sud-Africaine."

Le Gouvernement canadien consent à considérer votre note et la présente réponse comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord ayant pris effet le 1^{er} janvier 1951.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Haut Commissaire,

Votre obéissant serviteur,

A. D. P. HEENEY,
pour le secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.

1981 N° 15

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



2 1436200 6305 3

le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA, le 16 janvier 1981

No. 25

OTTAWA, le 16 janvier 1981

HAUT COMMISSAIRE

Je vous remercie de me révéler aux notes échangées à Ottawa les 22 et 23 janvier 1981, aux termes desquelles il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1980 les mandats de présence accordés au Canada pour le porteur de passeport de l'Union Sud-Africaine en vertu de l'Accord commercial de 1952 entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Canada. Je tiens à vous remercier de votre lettre du 15 janvier 1981 et de votre note du 3 janvier 1981 et de la réponse de votre ambassade qui m'a été adressée le 10 janvier 1981. Je tiens également à vous remercier de votre lettre du 10 janvier 1981 et de votre note du 3 janvier 1981 et de la réponse de votre ambassade qui m'a été adressée le 10 janvier 1981. Je tiens également à vous remercier de votre lettre du 10 janvier 1981 et de votre note du 3 janvier 1981 et de la réponse de votre ambassade qui m'a été adressée le 10 janvier 1981.

(Voir note 1)

"a) Que cette suspension temporaire
de la suspension des mandats de présence accordés au Canada pour le porteur de passeport de l'Union Sud-Africaine"

Le Gouvernement canadien consent à considérer votre note et la présente réponse comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord tacite pris effet le 1^{er} janvier 1981.

Je tiens l'honneur d'être Monsieur le Haut Commissaire

Votre dévoué serviteur

A. D. P. HENNEY
pour le secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures

WALTER P. G. A.
pour le secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures